

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2019/.....0058...../PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2018/066/AN
DU 24 DECEMBRE 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2018/066/AN du 24 décembre 2018, portant autorisation de ratification de la Convention Ferroviaire de Santou II et de Houda entre la République de Guinée Winning Consortium Railway PTE, LTD - Winning Consortium Railway Guinea S.A Société Minière de Boké (SMB), signée le 26 novembre 2018.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 FEV 2019



Prof. ALPHA CONDE